



Querelles de voisinage - observation quotidienne

Par SakiHanajima

Bonjour,

Voici le contexte: je suis handicapée (autisme et autres) et actuellement dans une phase de fatigue intense (pensez burnout), cela lié au 40°C il arrive souvent que mon chien fasse ses besoins sur ma terrasse privative, environ 15m2). Selon mon état, les déjections restent deux ou trois jours max, la majorité du temps je ramasse immédiatement. Ma clim donne sur la terrasse et les odeurs extérieures sont immédiatement perceptibles dans mon salon.

Ma voisine se plaint constamment de la "puanteur des excréments", ce que je pourrais entendre même si je ne constate rien de tel. Le problème étant qu'elle se plaint chaque jour ou presque (appels, sms, sonneries à la porte) en disant que cela vient de ma terrasse "jonchée de crottes" (ce qui est donc faux, il y a par contre des bouts de bois et de la terre car j'ai un chien qui joue...) et de la poubelle (qui n'a jamais été utilisée comme poubelle, elle a été bricolée en récupérateur d'eau avec filtre et ne sent rien).

Ceci mêlé à d'autres éléments, je sais qu'elle épie ce qui se passe sur ma terrasse. Il y a un brise-vue en dur entre nos deux espaces, ce qui signifie qu'elle doit monter sur un support pour regarder au dessus et que cela est volontaire.

A t'elle le droit de regarder chez moi quotidiennement ainsi ? Le droit à la vie privée s'applique t'il dans ces situations ?

Je ne nie pas ma part de responsabilité, mais il est compliqué de trouver un terrain d'entente en me sentant surveillée. Elle se plaint également de tout bruit (jouet du chien, machine à laver, aspirateur, même un simple balai) même en pleine journée et je me sens vraiment accablée. La discussion n'a rien donné, elle refuse la moindre tolérance.

Par jodelariege

bonjour

vous devez enlever les crottes de votre chien dès la sortie de l'animal....dés qu'il fait sa crotte vous l'enlevez ou dès que vous la voyez; elle ne doit pas rester 2 à 3 jours surtout avec la canicule ; de plus au bout de 2 à 3 jours il doit y avoir plus d'une crotte...

si vous résolvez le problème d'odeur la voisine risque de se calmer pour le reste

Par SakiHanajima

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse, cependant je me suis peut être mal exprimée: 95% du temps, je ramasse immédiatement. Les seuls rares moments où je ne le fais pas immédiatement sont des moments où je ne parviens même pas à me nourrir moi-même. Oui c'est mal, non je n'étais pas au courant en adoptant mon chien, non je ne compte pas l'abandonner pour autant.

My point is: Ma voisine se plaint chaque jour peu importe la situation réelle, même quand le chien a fait ses sorties dans la rue et qu'il n'y a rien sur la terrasse.

Preuve en est, elle incrimine une poubelle qui n'en est pas une, et des bouts de bois/terre qu'elle prend pour des excréments.

Oui, je ne devrais pas tarder 24h pour ramasser après le chien, même rarement. Je l'admets sans problème.

Ma question est surtout "es-ce que ma voisine a le droit d'escalader un mur de presque 2m chaque jour pour observer ma terrasse et m'appeler plusieurs fois par jour" ? Bien avant ce problème, elle ne voulait pas que je passe le balai entre 19h et 10h puis entre 13h et 17h à cause du frottement sur le bas des murs. J'aimerais juste savoir à quel point je peux être surveillée, merci d'avance.

Par jodelariege

votre voisine n'a pas le droit de vous surveiller ;elle peut vous faire des remarques mais vous pouvez les ignorer
vous pouvez aussi saisir un médiateur dans votre mairie pour parler de ces difficultés de voisinage

Par Isadore

Bonjour,

Aucune loi n'interdit à votre voisine de regarder par-dessus son mur de clôture, ni de se plaindre des désagréments du voisinage. Il est juridiquement impossible d'empêcher votre voisine de surveiller ce qui se passe autour d'elle tant qu'elle n'utilise pas de caméra. Elle a même le droit d'utiliser des jumelles si ça lui chante.

Pour le bien de votre chien, si vous passez par des phases où vous êtes incapable de vous occuper de lui, il faudrait trouver une personne pour vous remplacer. Un chien a besoin d'être promené tous les jours, afin de se dépenser mais aussi d'explorer et flairer son environnement. Cette information figure dans le certificat d'engagement et de connaissance.

Je comprends très bien que renoncer à ce chien est incompatible avec votre santé et votre bien-être, mais d'un autre côté la pauvre bête dépend de vous. De fait, pendant vos phases de fatigue intense votre chien est privé des soins basiques dont il a besoin.

Renseignez-vous auprès d'une association de protection animale ou du vétérinaire qui suit votre chien.

Par jodelariege

" Elle a même le droit d'utiliser des jumelles si ça lui chante." n'est ce pas une atteinte à la vie privée?

Par Isadore

n'est ce pas une atteinte à la vie privée?
Non, pas au sens pénal du terme, à moins de tomber dans une forme de harcèlement à peu près impossible à prouver.

Et sur le plan civil, il faudrait démontrer un comportement nocif et abusif pouvant relever d'un trouble anormal du voisinage.

Je ne connais pas de jurisprudence ayant mené à une condamnation simplement pour avoir regardé chez ses voisins. En général il y a d'autres comportements répréhensibles.

Ici il y a bien des messages et des plaintes, mais qui ne sont pas dépourvus de fondement. Il ne serait pas évident de prouver du harcèlement, à mon sens.

Par SakiHanajima

Bonjour,

Merci à vous pour ces réponses, je la laisserai donc râler sur les branches en espérant qu'elle arrête de sonner à 21h

La situation n'est en effet pas idéale pour ma chienne mais elle a 10 ans, le manque d'exercice l'impacte moins vu sa baisse d'endurance. Si cela peut vous rassurer, elle reste en excellente santé ! Mais hors de question d'abandonner une mamie chien de cet âge en refuge, ni de la donner à un inconnu qui pourrait être tenté de la faire combattre.

Merci pour les indications juridiques, c'était le cadre que je souhaitais connaître. Bonne journée à vous